

### ZOOM SUR

## La Réglementation Thermique 2012

Décembre 2012

### Une nouvelle RT pour faire des économies...

La facture annuelle de chauffage représente 900€ en moyenne par ménage, avec de grandes disparités (de 250€ pour une maison "basse consommation" à plus de 1 800€ pour une maison mal isolée). Elle pèse donc lourdement sur le pouvoir d'achat des ménages, particulièrement sur les plus modestes. De plus, ces dépenses tendent à augmenter avec la hausse du prix des énergies.

### ...Et pour réduire durablement les dépenses énergétiques.

Le Grenelle Environnement prévoit la mise en œuvre d'un programme ambitieux de réduction des consommations énergétiques des bâtiments avec notamment la mise en place, dans un premier temps, d'une nouvelle réglementation thermique dite RT2012 pour les constructions neuves ou les extensions ou les surélévations de bâtiments existants.

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, c'est "Bâtiment Basse Consommation" (BBC) pour tous !**

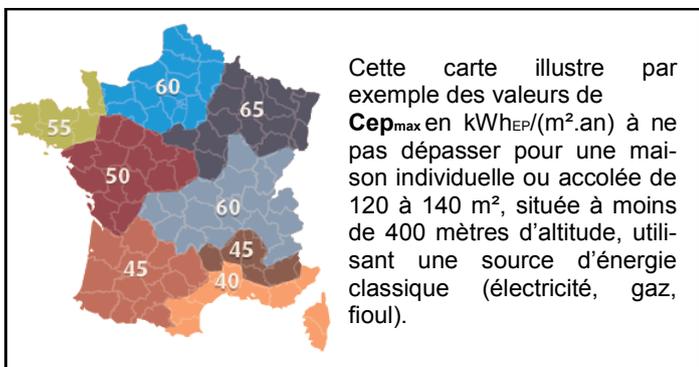
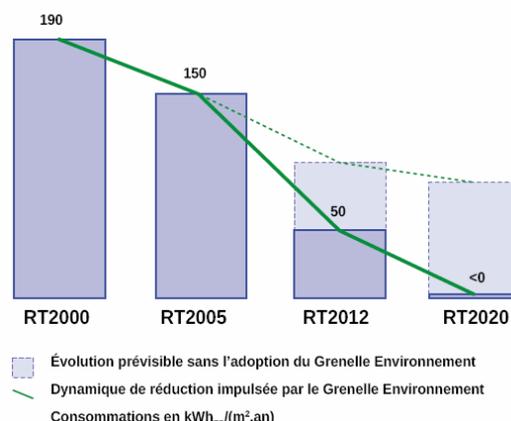
### La RT 2012 comporte trois exigences de résultats définis par trois coefficients

**le Bbio** ou Besoin bioclimatique conventionnel, indique la qualité du bâtiment du point de vue de son adaptation à son environnement et sa capacité à profiter des atouts de celui-ci : accès à l'éclairage naturel, ensoleillement procurant de la chaleur gratuite, protection vis à vis des vents, dominants afin de minimiser, s'il y a lieu, les besoins de chauffage, d'éclairage et de climatisation.

**le Cep** ou Coefficient de consommation conventionnelle d'énergie primaire porte sur les consommations annuelles ramenées au m<sup>2</sup> liées aux 5 usages de l'énergie que sont le chauffage, la climatisation le cas échéant, l'éclairage, la production d'eau chaude sanitaire et le fonctionnement des auxiliaires tels que les pompes et les ventilateurs.

**le Tic** (Température intérieure conventionnelle) ou confort en été sans avoir à recourir à un système de climatisation.

Évolution des exigences réglementaires de consommation énergétique des bâtiments neufs : une rupture opérée par le Grenelle Environnement



**Le respect des exigences de la RT2012** passe par la vérification de ces trois coefficients par l'intermédiaire d'un calcul issu d'une étude thermique.

Ceux-ci devront être inférieurs aux valeurs maximales (Bbiomax, Cepmax et Ticréf) définies en fonction du lieu géographique (pour tenir compte des différences de climat), de la surface du bâtiment, de l'altitude et de l'utilisation éventuelle d'un système énergétique faiblement émetteur en gaz à effet de serre (bois, certains réseaux de chaleur..) de la construction.

### Pourquoi faire une étude thermique ?

Cette étude permet d'une part, au maître d'œuvre (architecte, constructeur de maisons individuelles...) et au maître d'ouvrage d'optimiser la conception architecturale et les solutions techniques envisagées ; d'autre part, de s'assurer de respecter les trois exigences citées ci-dessus afin d'être conforme à la réglementation et donc de pouvoir bénéficier des économies financières liées à la faible consommation énergétique.



## Qu'appelle-t-on une source d'énergie renouvelable (EnR) ?

La RT 2012 reconnaît plusieurs systèmes de production d'EnR ; le recours à l'un d'entre eux devient systématique pour les maisons individuelles. À ce titre, on a notamment le choix d'installer des panneaux solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire ou des panneaux solaires photovoltaïques pour la production d'électricité, d'utiliser du bois comme énergie de chauffage par exemple.



## Y a-t-il une solution alternative aux systèmes de production d'EnR ?

Oui, il est également possible d'installer un appareil électrique individuel de production thermodynamique d'eau chaude sanitaire (ECS) (appareil intégrant une pompe à chaleur : PAC), ou encore de prévoir une production de chauffage et/ou d'ECS par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux (chaudière produisant à la fois de la chaleur et de l'électricité)

## En quoi consiste le test d'étanchéité à l'air ?

Ce test obligatoire, est réalisé en occultant les entrées d'air et bouches d'aspiration du système de ventilation. Il permet de quantifier les circulations d'air parasites. Leur maîtrise est très importante pour la performance énergétique mais aussi le confort. Il traduit le soin, de la conception à la mise en œuvre, ainsi que la capacité de bonne coordination des différents corps de métier. Pour la première fois, la réglementation instaure un contrôle qualitatif de résultat à votre profit.

## Les obligations dans le cadre du permis de construire

Il est prévu que soient remises, par le demandeur à l'autorité (généralement la Mairie) instruisant la demande de permis de construire **deux attestations** par lesquelles il s'engage à la prise en compte et au respect de la réglementation thermique.

Ces deux attestations doivent être éditées par le professionnel missionné par le demandeur, selon le cadre défini par l'arrêté du 11 octobre 2011 et sont accessibles via le site Internet

[www.rt-batiment.fr/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012/formulaires-dattestation.html](http://www.rt-batiment.fr/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012/formulaires-dattestation.html)

**Une attestation est jointe au dépôt du dossier de demande de permis**, les informations demandées sont essentiellement celles de l'étude thermique simplifiée.

**La seconde attestation est fournie à l'achèvement de vos travaux.** Elle atteste de la réalité de la performance de l'ouvrage, dont fait partie le résultat du test de perméabilité à l'air. Elle est établie par un professionnel qualifié (contrôleur technique, architecte, ou diagnostiqueur de performance énergétique).

**Afin d'atteindre les objectifs de consommation énergétique fixés par la réglementation, il est donc fortement conseillé de faire appel à des professionnels.**

## Pour en savoir plus...

- ☑ Plus d'informations sur [www.developpement-durable.gouv.fr/La-RT2012-un-saut-energetique-pour.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-RT2012-un-saut-energetique-pour.html)
- ☑ Des informations plus techniques : [www.rt-batiment.fr](http://www.rt-batiment.fr)
- ☑ Des organismes de contrôle technique : [www.developpement-durable.gouv.fr/Vous-etes-controleur-technique.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Vous-etes-controleur-technique.html)
- ☑ Des architectes : [www.architectes.org/annuaire-desarchitectes/l-annuaire-des-architectes](http://www.architectes.org/annuaire-desarchitectes/l-annuaire-des-architectes)
- ☑ Des diagnostiqueurs DPE :  
[www.annuaire-diagnostiqueur.fr](http://www.annuaire-diagnostiqueur.fr)  
<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr/index.action>
- ☑ Pour la liste des personnes agréées pour le test de perméabilité à l'air :  
<http://travaux.qualibat.com/googlemap/map/specialites/permeabilite-a-l-air-de-l-enveloppe>
- ☑ Les conseillers Info Energies : pour des conseils gratuits, neutres et indépendants sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables, contactez votre Espace Info-Energie (EIE)  
n°Azur : 0 810 00 61 80 (prix d'un appel local) et [www.infoenergie.org](http://www.infoenergie.org)



Direction Régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
Limousin

Fiche réalisée avec l'appui technique de :